

CONCLUSION

L'industrie agro-alimentaire européenne s'est développée plus ou moins en vase clos sur chacun des marchés nationaux. Des barrières non tarifaires de toutes sortes, des arrêts et des contrôles importants aux frontières intra-CE, des habitudes de consommation fort différentes d'un pays à l'autre, des décalages importants dans les niveaux et les rythmes de développement, tous ces éléments constituent à leur façon des explications à l'absence d'interpénétration des marchés. La conséquence majeure de cette situation est que l'industrie agro-alimentaire européenne souffre d'un manque de concentration, d'absence d'économies d'échelle importantes, de surcapacité. Le tout se traduit par un niveau d'efficacité moindre que ce qu'il pourrait être. Europe 1992, en libéralisant les frontières intra-CE aux mouvements de marchandises, en harmonisant les normes et les standards et en favorisant la mobilité des investissements, va contribuer puissamment à corriger les causes de l'inefficacité. Déjà les mouvements de concentration dans cette industrie sont observables.

Par ailleurs, nous avons vu que les exportations du Canada vers la CE sont assez limitées, soit entre 5 et 10 % des exportations du secteur canadien de l'agro-alimentaire, alors que nos importations de la CE sont de l'ordre de 15 %. Le Canada, à l'exception de quelques produits (cheddar, conserves de légumes), exporte des produits relativement peu importants dans l'ensemble du secteur canadien de l'agro-alimentaire (abats, sirop d'érable, pommes de terre de semence, etc.), tandis qu'il achète de la CE des produits de luxe à consommation plutôt limitée (vins, spiritueux, fromages fins, etc.). Les échanges de capitaux entre les deux entités via les investissements dans le secteur de l'agro-alimentaire sont aussi très limités.

Quels changements apportera Europe 1992?

Essentiellement, Europe 1992 vise à compléter la démarche amorcée depuis 1957 vers un marché unique. On vise la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux. Du point de vue du secteur de l'agro-alimentaire, ceci signifie surtout :

- la disparition des barrières physiques (abolition des nombreux contrôles aux frontières intra-CE);
- la disparition des barrières techniques (acceptation réciproque ou harmonisation des normes et des standards);
- la disparition des barrières fiscales;
- la libre circulation des capitaux, donc des investissements (acquisitions, prises de contrôle, ententes de toutes sortes); et
- l'uniformisation et la standardisation des habitudes de consommation sous la pression de la concentration des réseaux de distribution au détail et de la standardisation de la production.

Tous ces changements vont dans le sens d'un accès plus facile à ce marché de 325 millions d'habitants, par conséquent à la possibilité d'allonger les séries de production, d'augmenter les volumes de production. En somme, le secteur européen de l'agro-alimentaire profite davantage d'économies d'échelle, favorise la concentration, améliore grandement son efficacité et sa capacité concurrentielle.

Pour le secteur canadien de l'agro-alimentaire, la première question qui se pose est de savoir si la CE d'après 1992 sera plus protectionniste ou moins protectionniste que présentement. La réponse à cette question n'est pas